







## L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Moniteur Juris

16/05/2019



TEXTE OFFICIEL

### Outre-mer : revalorisation du montant forfaitaire du RSA à Mayotte

Le décret n° 2019-401 du 2 mai 2019 (JO du 3) procède à la revalorisation annuelle au 1er avril 2019 du montant forfaitaire du revenu de solidarité active en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles. Le coefficient de revalorisation retenu pour la revalorisation légale du 1er avril 2019 correspond à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation.



TEXTE OFFICIEL

### Outre-mer : prorogation des règles d'indemnisation du chômage à Mayotte

Le décret n° 2019-374 du 26 avril 2019 (JO du 28) a pour objet d'assurer la continuité de l'indemnisation du chômage à Mayotte. A compter du 1er mai 2019, les règles d'assurance chômage applicable à Mayotte sont celles prévues par le règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte et ses règlements d'application, annexé au présent décret. Ce règlement reprend les dispositions de la convention modifiée du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte et ses accords d'application associés, en procédant à certaines adaptations rendues nécessaires par les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2016.

Les dispositions du décret et de son règlement annexé s'appliquent aux travailleurs privés d'emploi résidant à Mayotte bénéficiaires au 30 avril 2019 des allocations définies par la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte, à ceux qui remplissaient les conditions pour en bénéficier à la même date, ainsi qu'à ceux qui les remplissent à compter du 1er mai 2019.



TEXTE OFFICIEL

### Outre mer : création du comité et du délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le décret n° 2019-353 du 24 avril 2019 (JO du 25) crée pour deux ans un délégué interministériel afin d'accélérer la connaissance et le déploiement des mesures de prévention des risques et suppression de la fonction de délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

La prévention des risques majeurs et de la gestion des crises qui peuvent en découler sont une priorité partagée de l'Etat et des élus locaux en métropole comme en outre-mer. Si la France dans son ensemble, est confrontée à des risques majeurs, les collectivités ultra-marines présentent trois spécificités : elles sont exposées à des aléas spécifiques par leur nature (cyclones, volcanisme) ou leur ampleur (séisme, tsunamis, submersion marine). En outre, les collectivités ultra-marines peuvent être exposées à des phénomènes atypiques, comme la prolifération des algues sargasses aux Antilles. Les risques pour les populations sont exacerbés sous l'effet d'une concentration urbaine sur le littoral et d'une forte vulnérabilité du bâti. La mobilisation des outils de prévention doit donc y être encouragée et accompagnée de manière spécifique pour une mise en place plus rapide et efficace. Les services de l'Etat au niveau national et au niveau local sont engagés dans ces démarches, aux côtés des collectivités. La création, pour une durée de deux ans, d'un délégué interministériel permettra de mieux structurer et d'accélérer des politiques par nature interministérielles. Par ailleurs, s'agissant plus particulièrement de la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, après une première phase qui nécessitait un délégué interministériel pour définir, animer et coordonner cette politique de reconstruction, s'ouvre une nouvelle phase où le relais doit être pris par chaque ministère compétent pour poursuivre sur le long terme la reconstruction des deux îles. Il a donc été décidé de supprimer la fonction de délégué interministériel tout en conservant le comité interministériel pour la reconstruction.

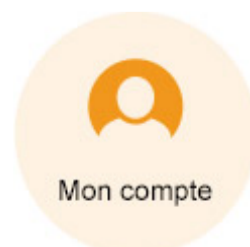
[Toute la veille des 6 derniers mois](#)



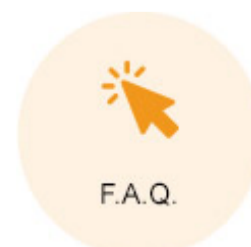
Votre service client



Voir le didacticiel



Mon compte



F.A.Q.